

DECISION N°16**ぢ**-24

Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le 05/07/2024

ID: 066-200049211-20240704-11624-AU

Objet : PISTE DFCI CO110 - COMMUNE DE JOCH - FINISTRET - GLORIA - FEADER 2022 - Création et mise aux normes de piste DFCI

Le Président,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2021 reçue en Préfecture le 16 novembre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a donné, par délégation, pour la durée du mandat à son Président certaines attributions et notamment prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10;

VU l'article L 2123-1 du Code de la Commande Publique ;

VU les propositions reçues suite à la consultation en procédure adaptée réalisée le 06 mai 2024 pour les Travaux de Création et mise aux normes de piste DFCI CO110 - COMMUNE DE JOCH - FINISTRET (AAPC publié dans l'Indépendant et sur le profil acheteur AWS);

VU l'analyse des offres, réalisée conformément au règlement de la consultation ;

Considérant qu'il convient de notifier le marché;

DÉCIDE

<u>Article 1 :</u> De confier les travaux, objets de la consultation ci-dessus mentionnée à l'entreprise suivante :

DÉSIGNATION	ENTREPRISE	Montant € HT
Création et mise aux normes de piste DFCI CO110 - COMMUNE DE JOCH - FINISTRET	SARL ROCA	[105 440,00€

Article 2 : Dit que les dépenses seront inscrites et imputées au budget de l'exercice correspondant.

<u>Article 3:</u> Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la Comptable Public Assignataire et aux intéressés.

Fait à Prades, le 04/07/2024

Président, Jean Louis JALLAT